

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 30 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Patrick GRIMALDI - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Sandrine MAUREL - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Anne-Laurence PETEL - Jocelyne POMMIER - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Michel ROUX - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Julie ARIAS - Michel AMIEL représenté par Sophie CHAVE - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - François BERNARDINI représenté par Patrick GRIMALDI - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée par Jean-Pascal GOURNES - Sarah BOUALEM représentée par Pierre LAGET - Doudja BOUKRINE représentée par Lydia FRENTZEL - Valérie BOYER représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Pierre HUGUET - Martin CARVALHO représenté par Jean-Pierre SERRUS - Eric CASADO représenté par Claudie MORA - Jean-Pierre CESARO représenté par Marylène BONFILLON - Saphia CHAHID représentée par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Emmanuelle CHARAFE représentée par Gerard GAZAY - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Alexandre DORIOL - Bernard DESTROST représenté par Jean-Pierre GIORGI - Vincent DESVIGNES représenté par Fabrice POUSSARDIN - Cédric DUDIEUZERE représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Chantal GARCIA représentée par Guy BARRET - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Franck SANTOS - Hervé GRANIER représenté par Daniel GAGNON - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Frédéric GUELLE représenté par Didier PARAKIAN - Sophie GUERARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Frédéric GUINIERI représenté par Georges CRISTIANI - Prune HELFTER-NOAH représentée par Perrine PRIGENT - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Nicole JOULIA représentée par Vincent GOYET - Philippe KLEIN représenté par Michel ROUX - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE

représenté par Sandrine MAUREL - Vincent LANGUILLE représenté par Betty CARVOU - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Didier REAULT - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - Yves MORAINÉ représenté par Sabine BERNASCONI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Lourdes MOUNIEN représentée par Patrick AMICO - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Grégory PANAGOUDIS représenté par Anne-Laurence PETEL - Patrick PAPPALARDO représenté par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Benoît PAYAN représenté par Marie BATOUX - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Christian PELLICANI représenté par Laure ROVERA - Philippe PIGNON représenté par Philippe LEANDRI - Catherine PILA représentée par Solange BIAGGI - Henri PONS représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Marion BAREILLE - Alain ROUSSET représenté par Sophie AMARANTINIS - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michel RUIZ représenté par Jean-François CORNO - Laurence SEMERDJIAN représentée par Claude FERCHAT - Aïcha SIF représentée par Jean-Marc SIGNES - Francis TAULAN représenté par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Anne VIAL représentée par Hervé MENCHON - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Julien BERTEI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Kayané BIANCO - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-Jacques COULOMB - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Monique FARKAS - Gérard FRAU - Agnès FRESCHÉL - Samia GHALI - Magali GIOVANNANGELI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Claudie HUBERT - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Éric LE DISSES - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Régis MARTIN - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Yannick OHANESSIAN - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-MARTIN - Valérie SANNA - Jean-Yves SAYAG - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI à 9h26 - Jean-Marc SIGNES à 9h37 - Marie BATOUX à 9h40 - Audrey GARINO à 9h40 - Perrine PRIGENT à 9h40 - Sophie ARRIGHI à 9h46 - Eléonore BEZ à 9h46 - Roger GUICHARD à 9h47 - Christophe GONZALEZ à 9h47 - Didier PARAKIAN à 9h47 - Jean-Baptiste RIVOALLAN à 9h47 - Arnaud KELLER à 9h47 - Bernard MARANDAT à 9h47.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-024-18202/25/CM

■ Approbation du principe de l'élaboration d'un règlement de voirie métropolitain - Création et composition de la Commission consultative ad hoc 125704

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis 2016, la compétence voirie de la Métropole Aix-Marseille-Provence a évolué à travers des transferts progressifs et des ajustements législatifs successifs opérés notamment par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe du 7 août 2015.

Modifié en dernier lieu par la loi 3DS du 21 février 2022, l'article L. 5218-2 I.-B.1° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que la Métropole est compétente, en lieu et place de ses communes membres, pour « *la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation* ». En application de ce texte, le Conseil de la Métropole a, par délibération du 15 décembre 2022, reconnu d'intérêt métropolitain la totalité des voiries situées sur les communes de l'ancien Territoire Marseille Provence et de l'ancien Territoire Istres-Ouest-Provence (à l'exception de Fos-sur-Mer).

Le législateur a également reconnu l'intérêt métropolitain de plein droit des voies communales supportant la circulation d'un service de transport collectif en site propre et des trottoirs adjacents à ces voies.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L. 5217-2.IV du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole s'est vue transférer un certain nombre de voies départementales, dans le cadre d'un processus conventionnel, dont la troisième phase a pris effet au 1^{er} janvier 2025.

En tant que gestionnaire des voies ainsi transférées, la Métropole est responsable de leur protection et de leur conservation. À ce titre, elle doit se doter d'un règlement de voirie applicable à l'ensemble du domaine public routier métropolitain.

Actuellement, les seuls règlements en vigueur sont :

- D'une part, celui adopté par délibération du Conseil de l'ancienne Communauté urbaine MPM le 18 décembre 2006, dont le périmètre se limite aux communes de l'ancien territoire Marseille Provence ;
- D'autre part, les règlements de voirie des seules communes de l'ancien territoire Istres-Ouest-Provence qui ont transféré leur compétence voirie à la Métropole.

La Métropole entend donc élaborer un nouveau règlement afin d'uniformiser les règles sur l'ensemble de son domaine public routier.

En vertu des articles L 141-11 et R 141-14 du Code de la Voirie Routière, applicables à la Métropole par renvoi des articles L 141-12 et R. 141-22 du même Code, le futur règlement de voirie fixera notamment les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive du domaine public routier métropolitain conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il déterminera également les conditions dans lesquelles la Présidente peut décider que certains des travaux de réfection seront exécutés par la Métropole

Conformément aux dispositions susmentionnées, le règlement de voirie doit être adopté par le Conseil de la Métropole après avis d'une commission présidée par la Présidente de la Métropole ou son représentant et comprenant notamment des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies intercommunales.

La création de cette Commission consultative, ainsi que la définition de sa composition et de son règlement intérieur, constituent donc un préalable nécessaire en vue de l'approbation ultérieure du nouveau règlement de voirie métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération FBPA-001-12907/22/CM du 15 décembre 2022 approuvant la définition de l'intérêt métropolitain associée aux compétences voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ;
- La convention-cadre de transfert de la compétence voirie conclue le 29 novembre 2016 entre la Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône et ses quatre avenants ;
- La convention-cadre de transfert de la compétence voirie conclue le 27 août 2024 entre la Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône, et son avenant n°1.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole doit disposer d'un règlement de voirie applicable sur l'ensemble de son domaine public routier ;
- Qu'une commission doit être constituée afin d'émettre un avis sur le projet de règlement de voirie métropolitain.
- Qu'un règlement interne doit fixer les règles de réunion et de fonctionnement de cette commission.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de l'élaboration d'un règlement de voirie métropolitain.

Article 2 :

Est abrogée la délibération VOI 001–1168/15/CC du 3 juillet 2015 portant création d'une Commission pour l'adoption d'un nouveau règlement de voirie communautaire.

Article 3 :

Est approuvée la création de la Commission consultative telle que prévue par l'article R141-14 du Code de la Voirie Routière.

Article 4 :

La Commission consultative est présidée par Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant dûment habilité.

La Composition de la Commission consultative est fixée comme suit :

- Monsieur Frédéric GUELLE, conseiller de la Métropole, ou son représentant ;
- Les Maires des 23 communes membres ayant transféré la compétence voirie à la Métropole, ou le représentant désigné par chacun d'eux ;
- Madame Perrine PRIGENT, Adjointe au Maire de Marseille en charge de la valorisation du patrimoine, de l'amélioration des espaces publics, de la place de l'eau dans la ville et de la ville résiliente, ou son représentant ;
- Le Directeur Général des Services de la Métropole, ou son représentant ;
- Le Directeur du Pôle Voirie de la Métropole, ou son représentant ;
- Le Directeur du Pôle Protection Cycle de l'Eau de la Métropole, ou son représentant ;
- Le Directeur du Pôle Services de Mobilité de la Métropole, ou son représentant ;
- Le Directeur Stratégie Études et Programmation de la Métropole, ou son représentant ;
- Le Directeur du Pôle Transition Écologique et Énergétique, ou son représentant ;
- Le Directeur du Pôle Juridique, ou son représentant ;
- Le représentant d'un opérateur concessionnaire et occupant de droit en charge du service public de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz ;
- Le représentant d'un opérateur de communications électroniques, permissionnaire et occupant de droit ;
- Le représentant d'un délégataire métropolitain du service public de l'eau potable ou de l'assainissement ;
- Le représentant de la RTM ;
- Le représentant de la SOLEAM ;
- Le représentant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le représentant d'EUROMÉDITERRANÉE ;
- Le représentant du Grand Port Maritime de Marseille ;
- Le représentant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille ;
- Le représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône ;
- Le représentant de la Fédération des Bâtiments et Travaux Publics des Bouches-du-Rhône.

Article 5 :

Est approuvé le règlement intérieur fixant les conditions de réunion et de fonctionnement de la Commission consultative, ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX